

Question présentée par le député :

M. Jean Romain

Date de dépôt : 21 juin 2018

Question écrite urgente

Attribution des stages pour la formation des enseignants : que cache le refus de transparence du département ?

Suite aux dysfonctionnements survenus à l'IUFE dans le cadre de la formation des enseignants du secondaire I et II, une réforme a été effectuée depuis 2016. Concernant la question de l'attribution des stages FORENSEC par le département – stages indispensables pour que les étudiants soient admis à la formation pour la maîtrise universitaire disciplinaire en enseignement secondaire (MASE) –, une directive a été adoptée en mai 2018. Les efforts effectués par le département et l'IUFE sont ainsi à saluer.

Toutefois, le système mis en place manque encore de transparence, ce qui empêche de s'assurer du respect de l'égalité de traitement. En effet, les candidats au MASE qui n'obtiennent pas de place de stage, et donc qui ne pourront pas accéder à la formation, sont simplement « informés » de cela par les services RH avec l'indication de leur position dans le classement selon la directive. Aucune autre information sur l'évaluation de leur dossier ou de leur éventuel entretien ne leur est transmise, même en cas de demande explicite, ce qui les empêche manifestement de comprendre le classement et de s'assurer du respect des règles légales, telles l'interdiction de l'arbitraire et l'égalité de traitement, ou simplement de l'exactitude du résultat. Cette situation n'est évidemment pas de nature à redonner confiance en l'IUFE, notamment quand on se souvient que des erreurs de calcul dans les classements sont survenues précédemment.

Mes questions sont donc les suivantes :

1) Combien de personnes se sont portées candidates pour débiter la formation en MASE à la rentrée 2018-2019 ? Parmi elles, combien

remplissaient les conditions d'admissibilité et combien ont obtenu un stage ?

- 2) *Pour quelles raisons le service RH qui attribue les stages refuse-t-il de faire preuve de transparence, en violation de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) ?*
- 3) *Quelles mesures compte prendre le département pour remédier à cet état de fait et assurer enfin véritablement l'égalité de traitement dans l'accès à la formation pour l'enseignement au secondaire ?*

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance pour les réponses qu'il apportera à la présente question écrite urgente.